

**DECISION n°D2026/018
SUBVENTIONS SOLLICITEES**

**APPEL À PROJETS
FORMATION AUX COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu l'appel à projets 2026 relatif au soutien des projets portés par les collectivités en matière de formation des professionnels aux compétences psychosociales proposé dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'intérêt de former les professionnels du territoire exerçant leurs missions auprès des enfants et des jeunes aux compétences psychosociales,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse du territoire aux compétences psychosociales.

Article 2 : Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 6 022 € TTC et la subvention sollicitée est de 50 %.

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 31 juillet 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure